



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## associations

Question écrite n° 27754

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par l'union départementale des Pyrénées-Orientales de l'Union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre (UDAC), lors de leur assemblée générale organisée le 16 mai 2008. En effet, certaines associations semblent revendiquer le 11 Novembre comme journée unique de commémoration et les membres de l'UDAC s'indignent fortement de cette demande. L'UDAC, les acteurs du conflit 39/45 et de nombreux Français attachent une immense importance à la date du 8 Mai et souhaitent qu'elle soit maintenue chômée, car elle représente la victoire de la France et de ses alliés sur l'Allemagne hitlérienne et sur le nazisme. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière afin d'apaiser les appréhensions des membres de l'UDAC.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants est conscient de la difficulté que représente la multiplicité des cérémonies commémoratives pour certaines associations et de la nécessité qu'il y aurait à regrouper en une journée unique du souvenir ces dates hautement symboliques. C'est pourquoi il a décidé d'installer une commission de réflexion présidée par le professeur André Kaspi, chargé de réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives afin d'empêcher qu'elles ne souffrent, à terme, d'un trop grand désintérêt. Il apparaît en effet nécessaire que ces cérémonies soient l'occasion privilégiée de transmettre aux plus jeunes générations les valeurs de l'identité républicaine et de la mémoire nationale. En tout état de cause, l'opportunité d'instaurer une journée unique du souvenir ne peut être tranchée avant que n'aient été rendues les conclusions de cette commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques. Le dépôt du rapport est prévu pour le mois de décembre prochain. Le secrétaire d'État précise que le travail de cette commission s'effectue notamment sur la base d'auditions et de consultations auxquelles, bien évidemment, le monde combattant est associé. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'une journée nationale commémorative est une journée organisée sur décision de l'État en souvenir d'un événement et en hommage à des actions ou victimes de cet événement. Les textes instaurant ces journées nationales (lois ou décrets) prévoient la date de la commémoration et indiquent si cette journée est chômée ou non.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27754

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juillet 2008, page 6280

**Réponse publiée le** : 2 septembre 2008, page 7562